

FICHE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF
DES PERSONNES A RISQUE ET ISOLEES

Inscription dans le cadre de la prévention des risques exceptionnels et de déclenchement de tout plan d'urgence (canicule, grand froid etc.)

IDENTITE ET SITUATION A DOMICILE

NOM : PRE NOM :

DATE DE NAISSANCE :

Qualité au titre de laquelle vous vous inscrivez¹ :

Personne âgée de 65 ans et plus, résidant à son domicile : OUI NON

Personne âgée de 60 ans et plus, reconnue inapte au travail et résidant à son domicile : OUI NON

Personne adulte handicapée vivant à son domicile : OUI NON

ADRESSE :

TELEPHONE :

SERVICE(S) INTERVENANT A DOMICILE

Bénéficiez-vous d'un ou plusieurs service(s) d'aide ou de soins à domicile ?

(Si OUI préciser le(s) nom(s) et les coordonnées)

.....
.....

COORDONNEE D'UN PROCHE à prévenir en cas d'urgence

Merci de nous indiquer les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM : PRENOM :

TELEPHONE :

AUTORISATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE

J'accepte d'être inscrit(e) au registre nominatif des personnes à risque et isolées.

Date : Signature :

Ou le cas échéant, le nom et la qualité du représentant légal ayant effectué la demande :

.....

Date : Signature :

¹ Rayez les mentions inutiles

Références réglementaires : articles R121-2 à R121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Constitution du registre :

En vue de la constitution du registre nominatif mentionné à l'article L. 121-6-1, le maire informe, par tous moyens appropriés, les habitants de la commune de la finalité de ce registre qui est exclusivement limité à la mise en oeuvre du plan d'alerte et d'urgence institué par l'article L. 116-3, du caractère facultatif de l'inscription, des modalités de celle-ci auprès des services municipaux ainsi que des catégories de services destinataires des informations collectées en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence et de l'existence d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives.

Inscription au registre :

L'inscription sur le registre nominatif est opérée à tout moment dès la déclaration de la personne concernée ou de son représentant légal, qui utilise tout moyen à sa disposition, soit par écrit ou, le cas échéant, à l'aide d'un formulaire mis à disposition par le maire, soit sur appel téléphonique ou, le cas échéant, enregistrement au numéro d'appel prévu à cet effet, soit par courrier électronique.

Lorsqu'elle émane d'un tiers, la demande d'inscription est faite par écrit.

La demande est adressée au maire de la commune de résidence de l'intéressé. Le maire en accuse réception dans un délai de huit jours à la personne qui a demandé à être inscrite sur le registre nominatif ou à son représentant légal.

En cas de changement d'adresse :

En cas de changement de résidence au sein de la commune, la personne inscrite sur le registre nominatif ou son représentant légal communique sa nouvelle adresse au maire.

En cas de changement de commune de résidence, la personne inscrite sur le registre nominatif ou son représentant légal en informe le maire. Cette information vaut demande de radiation du registre nominatif.

Droit d'accès et de rectification des données :

Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du maire de la commune où sont conservés les renseignements et de l'ensemble des destinataires des données.

Ce droit peut, le cas échéant, être exercé par le représentant légal de la personne inscrite au registre nominatif.

Toute personne figurant sur le registre nominatif qui fait usage de son droit d'accès et de rectification ne peut accéder qu'aux seules informations relatives à son inscription.

Les données mentionnées à l'article R. 121-4 sont conservées jusqu'au décès de la personne en cause ou jusqu'à sa demande de radiation du registre nominatif.

Conservation des données :

Le maire assure la conservation des dossiers des demandeurs et prend toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés.